

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 MARS 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE IN FAVORE DI A GENERALIZZAZIONE DI
L'EDUCAZIONE ARTISTICA È CULTURALE TRÀ A
CUMUNA DI BASTIA, A CDC, U RETTURATU DI
L'ACCADEMIA È A PREFETTURA DI CORSICA**

**CONVENTION EN FAVEUR DE LA GÉNÉRALISATION DE
L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA
COMMUNE DE BASTIA, LA CDC, LE RECTORAT
D'ACADÉMIE ET LA PRÉFECTURE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la politique menée par la Collectivité de Corse en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Il vise à soumettre à l'Assemblée de Corse un projet de contractualisation avec la commune de Bastia, le Rectorat de l'Académie de Corse et la Préfecture de Corse, afin de développer l'éducation artistique et culturelle (EAC), en visant le 100% EAC pour l'ensemble des jeunes Corses.

I- PROPOS LIMINAIRES

La feuille de route pour la Culture de la Collectivité de Corse, adoptée par l'Assemblée de Corse en 2017, soulignait *« ce que la Culture apporte à l'individu et à la collectivité ne peut se quantifier ; elle accompagne les individus dans un domaine qui fait principalement référence à l'émotion. Cette émotion est une richesse qui participe à créer une société harmonieuse, tolérante, curieuse, éveillée, dans laquelle tous les individus peuvent faire appel à leur esprit critique, leur volonté de s'exprimer pour créer et faire valoir leur individualité, leur singularité, dans un plus grand ensemble »*.

Tout autant, la feuille de route a érigé le volet relatif à l'apprentissage et l'éducation artistique et culturelle *« INGRANDÀ INCÙ A CULTURA »* comme un axe prioritaire du cadre de sa politique culturelle.

Élément fondamental de ce qui peut faire société, la culture est une composante essentielle du lien social et de l'épanouissement de chacun, d'ailleurs le mot latin « ars » ne signifiait-il pas l'habileté acquise par l'étude ou la pratique. Ainsi, dans un monde en perpétuel mouvement et dont les crises (sociales, sanitaires, environnementales) successives sont autant d'alertes donnant à entrevoir un avenir sombre, les enseignements artistiques et l'éducation artistique et culturelle sont plus que jamais indispensables aux politiques culturelles pour accompagner la construction des consciences des citoyens de demain.

La Loi de 2004 a transféré aux communes et aux départements la compétence relative aux enseignements artistiques. La Corse fait partie des territoires s'étant dotés tardivement d'un schéma des enseignements artistiques, tel que préconisé par la Loi du 13 août 2004. Ceci s'explique notamment par le fait que la Loi de 2004 ne prenait pas en compte le statut particulier de la Collectivité Territoriale de Corse.

Partant de ce constat et au regard de sa qualité de « chef de file » en matière de politique culturelle conféré par la Loi de 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a établi un premier schéma voté en 2013, puis un deuxième voté par délibération n°17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant un nouveau schéma

territorial de la formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021.

Depuis 2013, les deux schémas des enseignements artistiques ont eu pour vocation de structurer dans l'île un accès à la formation artistique pour tous et des avancées significatives ont pu être constatées comme le souligne le bilan-diagnostic du schéma 2017-2021, en vue de l'élaboration du prochain schéma 2023-2028 des enseignements artistiques et de l'éducation artistique et culturelle.

Ce dernier a été adopté par délibération n°22/186 CP de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse a apporté sa contribution à cette démarche par un avis rendu le 29 mars 2023, formulant plusieurs propositions visant à enrichir ce travail partenarial.

Le 18 janvier 2025, une convention pour le développement de l'Education artistique et culturelle a été signée entre la Collectivité de Corse, le Rectorat de l'Académie de Corse et la Préfecture de Corse pour une durée de trois ans. L'objectif de cette dernière est de viser le 100% EAC pour l'ensemble des jeunes Corses et de partager une action concertée avec l'ensemble des partenaires à cet effet.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention entre la commune de Bastia, la Collectivité de Corse, le Rectorat de l'Académie de Corse et la Préfecture de Corse.

II- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BASTIA, LA COLLECTIVITE DE CORSE, LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE CORSE ET LA PRÉFECTURE DE CORSE EN FAVEUR DE LA GENERALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Cette convention permet aux partenaires de concrétiser la mise en œuvre du label 100% EAC obtenu par la ville de Bastia.

Elle permet également à la Collectivité de Corse de décliner, à l'échelle du territoire de Bastia, ses engagements :

- apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- mobiliser les dispositifs de soutien de la Collectivité de Corse en faveur de l'éducation artistique et culturelle, sous réserve des crédits disponibles ;
- contribuer à promouvoir le Pass Cultura au bénéfice des actions EAC portées par la commune de Bastia ;
- participer au suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires et en adéquation avec la convention cadre en faveur de l'EAC.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle 2025/2027 entre la commune de Bastia, la Collectivité de Corse, le Rectorat de l'Académie de Corse et la Préfecture de Corse telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.